



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 42217

Texte de la question

Mme Geneviève Gosselin-Fleury attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la réforme de la fiscalité du foncier non bâti à compter du 1er janvier 2014. Ce dispositif a pour objectif d'éviter que pour des raisons spéculatives, des propriétaires de terrains non bâtis situés en zones tendues refusent de vendre leurs terrains constructibles. Pour cela, il est prévu d'augmenter la taxation des propriétaires de terrains non bâtis constructibles situés en zone périurbaine. Cette mesure inquiète les exploitants agricoles qui dans de nombreux cas exercent leur activité économique sur des parcelles désormais classées en zone constructible. Ils craignent que cette taxation soit un frein à la poursuite de leur activité. Cette taxation sur les agriculteurs pourrait engendrer une disparition de l'agriculture périurbaine alors même que de nombreuses collectivités souhaitent préserver cette agriculture de proximité indispensable au fonctionnement des circuits courts. Aussi elle lui demande si le Gouvernement a prévu des mesures pour éviter que ces exploitations agricoles ne soient mises en danger par la réforme de la fiscalité du foncier sur le non bâti.

Texte de la réponse

Afin de systématiser et de renforcer la portée de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains constructibles prévue à l'article 1396 du code général des impôts, l'article 82 de la loi de finances pour 2013 a prévu à compter du 1er janvier 2014 d'appliquer une majoration de plein droit dans les communes où les tensions immobilières sont les plus fortes. Cette majoration est fixée à 5 € le mètre carré à partir du 1er janvier 2014, puis à 10 € le mètre carré à partir du 1er janvier 2016. Elle s'appliquera dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Cette systématisation qui vise à augmenter le coût d'opportunité de la rétention de ces terrains doit également être compatible avec un aménagement durable du territoire, qui s'inscrive pleinement dans la politique d'urbanisme menée au niveau local. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé par un amendement adopté par l'Assemblée nationale dont sont issues les dispositions de l'article 59 sexies du projet de loi de finances pour 2014 : - d'une part, un report à 2015 de l'application de la majoration de 5 € par mètre carré prévue dans les communes où les tensions immobilières sont les plus fortes, - d'autre part, une exonération de cette majoration pour les terres agricoles exploitées, appartenant ou données à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gosselin-Fleury](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42217

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11737

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 86